

TESTAMENT ISLAMIQUE

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Bismillahi ar-Rahmani ar-Rahim

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah, et que les éloges et le salut d'Allah soient sur le Messager d'Allah (ﷺ), sa famille et ses compagnons. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son Serviteur et Messager.

D'après 'Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée lui et son père) l'envoyé d'Allah (ﷺ) a dit :
« **il ne convient pas à un musulman qui a des choses à recommander de passer deux nuits sans que son testament soit auprès de lui.** »

'Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : **Depuis que j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire cela, je n'ai pas passé une nuit sans avoir mon testament avec moi.** »

(Rapporté par Bukhari dans son sahih n°2738 et Muslim dans son sahih n°1627) .

Ceci est le testament de l'humble serviteur (servante) d'Allah :

Nom - Prénom :

Lieu et date de naissance :

Adresse:

Signature:

1. **J'atteste qu'il n'y d'autre divinité digne d'être adorée qu'Allah et j'atteste que Muhammad (ﷺ) est son Serviteur et Messenger** et que l'heure arrivera, pas de doute à son sujet, et qu'Allah ressuscitera ceux qui sont dans les tombes.
2. **Je recommande aux membres de ma famille de craindre Allah, de se concilier entre eux en résolvant les conflits et d'obéir à Allah et à son Messenger s'ils sont vraiment croyants. Je leur exhorte également de suivre les recommandations des prophètes Ibrahim et Ya'coub (que la paix soit sur eux) : « Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion, ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis !» (à Allah) (Sourate al baqarah verset 132 – traduction relative et rapprochée).**
3. Je leur recommande aussi d'avoir confiance en Allah et de me rappeler, si possible, durant mes derniers moments de vie, tel que rapporté par Jabar bn 'Abdillah al Ansari (qu'Allah soit satisfait d'eux) qui a dit : **« J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire trois jours avant sa mort : « Qu'aucun d'entre vous ne meurt sans penser du bien d'Allah qu'Il soit glorifié et Exalté » (Muslim).**
4. Je demande à celui qui sera témoin de mes derniers instants de me rappeler doucement la prononciation de la profession de foi, tel que mentionné par le Prophète (ﷺ) : **« Celui dont les dernières paroles avant de mourir seront : « Nulle divinité n'est digne d'adoration si ce n'est Allah – la illaha ila Llah – entrera au Paradis. » (rapporté par al Hakim et autres avec une bonne chaîne de narrateurs, selon Mu'adh).**
5. Je leur demande aussi d'être patient, d'accepter la prédestination d'Allah le Très Haut, et Son destin, et de prier qu'Allah m'accorde une bonne fin. En effet, tel que rapporté par Umm Salamah , le Prophète (ﷺ) a dit : **« Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mort, alors dites du bien car certes les anges disent -amin – à ce que vous dites. »** Lorsqu' abu Salamah radhi Allahu 'anhu est mort, je suis rendue vers le Prophète (ﷺ) et je lui ai dit : **« Ô Messager d'Allah! Certes abu Salamah est mort. Alors le Prophète (ﷺ) m'a dit :«Dis : Ô Allah ! Pardonne moi ainsi qu'a lui et donne moi après lui une bonne chose. Certes Allah m'a donnée ce qui est meilleur pour moi que lui : Muhammad (ﷺ). » (Rapporté par Muslim dans son sahih n°919).**
6. Lorsque mon âme est rendue à Son Créateur, fermez mes yeux et demandez le pardon pour moi auprès d'Allah. Quand cela arrive, je requiers que – vous ne me pleuriez pas à force de cris et de larmes, que vous ne frappiez pas vos joues, que vous ne déchiriez pas vos vêtements et que vous n'exprimiez pas votre mélancolie d'une manière extravagante à la manière antéislamique, tel que mentionné par le Prophète (ﷺ) : **« N'est pas des nôtres celui qui frappe les joues, déchire ses vêtements et qu'il appelle sur lui-même le malheur comme à l'époque de l'obscurantisme pré-islamique. » (Hadith unanimement accordé).**

7. Je précise aussi que celui/celle qui se chargera de ma toilette mortuaire devra être fin connaisseur des règles établies par la Sunnah en matière de lavage des morts, croyant et craignant Allah. Cette personne est tenue **de garder secret** ce qu'elle pourrait découvrir au cours de ma toilette mortuaire. Elle a aussi le devoir de dissimuler, le cas échéant les imperfections ou autres choses désagréables qu'elle pourrait découvrir lors de mon lavage, en ne cherchant par un tel acte qu'à plaire à Allah subhanahu wa ta'ala. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « **Celui qui accomplit le lavage d'un musulman et n'en dévoile rien, Allah lui pardonnera quarante fois. Celui qui lui creuse sa fosse et l'y introduit, aura la même récompense que s'il l'avait abrité jusqu'au Jour de la Résurrection et celui qui l'embaume, Allah le revêtira au Jour de la Résurrection d'habits de soie fin et de brocard du Paradis.** » (Rapporté par al Hakim, al Bayhaqi, al Asbahani voir Ahkamu jana'iz de shaykh al Albani rahimahullah).
8. Je recommande aussi d'être enveloppé dans un linceul blanc et parfumé comme a dit le Prophète (ﷺ): « **Habillez-vous de blanc car cela est certes le plus pur et le meilleur et utilisez-le comme linceul pour vos morts.** » (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sunnan n°2810 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Shaykh al Albani rahimahullah dans sa correction de sunnan Tirmidhi).
9. Je vous demande également de transporter mon corps, de célébrer la prière funéraire puis de suivre ma dépouille jusqu'à ma tombe. Ceci est mon droit absolu auprès de mes frères musulmans et votre obligation collective envers moi , comme l'a mentionné le Prophète (ﷺ): « Le musulman a six devoirs à accomplir à l'égard de son frère : s'il le rencontre qu'il le salue , s'il l'invite qu'il accepte (l'invitation), s'il recherche un conseil alors qu'il le conseille, s'il éternue et qu'il loue Allah (en disant al hamdulillah) alors lui répondre en disant yarhumak Allah (que la Miséricorde d'Allah soit sur toi) , s'il tombe malade qu'il lui rende visite et s'il meurt qu'il le suive (pour ses funérailles). » (rapporté par Muslim).
10. De même le prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque suit un convoi funéraire jusqu'à ce qu'il participe à la prière mortuaire (janazaah), acquerra un qîrat (de récompense) et quiconque le suit jusqu'à son enterrement, acquerra deux qîrats. Comme on demandait au Prophète (ﷺ) quelle était la valeur de ces deux qîrats, il (ﷺ) répondit : « Ils équivalent à deux énormes montagnes. » (Rapporté par Bukhari et Muslim).
11. Je vous demande de vous efforcer à chercher le plus grand nombre possible de musulmans monothéistes et pieux afin de prier pour moi durant mes obsèques dans l'espoir que leur application me servira d'intercession avec la Permission d'Allah le Tout Puissant, tel que mentionné par le Prophète (ﷺ) : « Il n'y a aucun musulman qui meurt et sur qui 40 personnes qui n'associent rien à Allah prient, sans qu'Allah ne les fasse intercéder pour lui. » (Rapporté par Muslim dans son Sahih n°948).

12. J'exige aussi qu'aucune femme ne suive mon convoi funéraire. Toutefois, si elle insiste et refuse d'honorer ma demande, assurez-vous ensuite qu'elle le fait sans gémissements, ni cris perçants et avec le port du vêtement islamique approprié pour les femmes, en se basant sur le hadith de umm 'Atiyyah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Il nous a été interdit de suivre les convois funéraires, mais pas de manière irrévocable. » (Rapporté par Bukhari et Muslim) .
13. Je vous demande de m'enterrer dans le pays dans lequel je meurs, si il y a un cimetière musulman, puisqu'il est détestable de transporter la dépouille d'un musulman, d'un pays à un autre pour l'inhumer. Dans le cas contraire où il n'y aurait pas de cimetière musulman, faites en sorte de rapatrier mon corps dans mon pays d'origine. Pays:.....
14. Je vous demande en outre de vous acquitter de la compensation des jours de jeûne dont j'étais incapable d'accomplir avant mon décès. D'après 'Aisha radhi Allahu 'anha , le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque rend l'âme alors qu'il devait s'acquitter de jours de jeûne, son successeur le fera à sa place. » (Rapporté par Bukhari et Muslim).
15. Je demande particulièrement à mes enfants de s'investir dans les bonnes œuvres puisque cela me profitera avec la permission d'Allah le Tout Puissant, comme l'a dit le Prophète (ﷺ): « Quand le fils d'Adam meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses : une aumône continue, une science dont il tire profit, un enfant pieux qui invoque pour lui. » (Rapporté par Muslim hadith n°1383 dans riyadh as-Salihin).
16. Je vous interdis de vous réunir lors de mes obsèques dans un endroit particulier pour recevoir les condoléances, de préparer la nourriture pour les gens alors qu'elle devrait être préparée par vous et d'organiser des séances de lecture de coran animées par un récitateur spécialisé durant cet événement ou pendant les jours qui suivent (40ème jours, 50ème jours, cérémonie annuelle etc...) . Je vous interdis aussi de commettre tout genre d'innovations qui n'ont aucun fondement en Islam.
17. Je vous recommande de rembourser mes dettes à partir de mes actifs avant mon inhumation comme a mentionné le Prophète (ﷺ) : « L'âme du croyant reste suspendue en raison de sa dette, tant qu'elle n'est pas acquittée. » (musnad de l'imam Shafi'i, musnad de l'imam Ahmad, sunnan Tirmidhi, ibn Majah et Daramiy, authentifié par shaykh al Albani rahimahullah) .
 Toutefois si je n'ai aucun actif ou richesse durant ma période de décès, j'ose espérer qu'un volontaire de mes proches ou une personne philanthrope accepte de rembourser ma dette en raison de l'importance accordée à ce sujet, puisque le Prophète (ﷺ) a dit : « Tous péchés est pardonné au martyr sauf la dette. » (rapporté par Muslim) .
 Je demande aussi à toute personne envers laquelle j'étais incorrecte et à qui j'ai causé du tort ou fait du mal, que ce soit par mes paroles, mon attitude ou mes attitudes ou mes agissements de me pardonner, dans l'espoir qu'Allah nous pardonnera tous les deux et de se rappeler que le prophète (ﷺ) a dit : « Le Miséricordieux fait miséricorde à ceux qui sont miséricordieux, faites miséricorde à ceux qui sont sur la terre alors Celui Qui est dans les cieux vous fera Miséricorde. » (rapporté par Muslim dans ses Sunnan n°1924, authentifié par shaykh al Albani rahimahullah).

Vous trouverez ci-dessous le détail de mes dettes :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du créancier :

Numéro de téléphone du créancier :

Nom et prénom :

Signature:

Vous trouverez ci-dessous , les dettes échues qui me sont dues :

Nom du débiteur :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du débiteur :

Numéro de téléphone du débiteur :

Nom du débiteur :

Montant de la dette :

Type de dette :

Adresse du débiteur :

Numéro de téléphone du débiteur :

J'exige aussi que ma richesse soit distribuée conformément à la loi islamique.

Voici ci-après comment j'aimerais que le reste de ma richesse soit réparti :

Souhaits :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Aumône : à condition qu'elle n'excède pas le tiers de ma richesse et qu'elle ne soit pas attribuée à un héritier, compte tenu de la parole du Prophète (ﷺ) :

«Allah a, certes, accordé à chacun le droit qui lui revient ; il n'y a donc pas de testament en faveur d'un héritier. » (rapporté par ibn Majah n°2818, Tirmidhi n°2266 , et jugé authentique par shaykh al Albani rahimahullah dans sunnan abi Dawud n°3565).

Nom et prénom :

Signature:

Enfin, c'est ce que j'ai accepté pour ma religion et pour ma vie profane. Comme Allah est mon témoin ; je dénonce n'importe quelle action ou énonciation qui va à l'encontre du saint Coran et de la Sunnah authentique. Ainsi, quiconque néglige l'exécution de ce testament, le change ou agit contrairement à la Loi Islamique en regard de ce qui a été mentionné ou non mentionné assumera le mal dont il est coupable. Allah le Tout Puissant a dit : « Quiconque l'altère après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré, certes, Allah est Audient et Omniscient. » (Sourate Al-Baqarah verset 181, traduction relative et rapprochée).

J'aimerais que toutes les clauses de ce testament soient examinées par des savants respectés, des juges pieux ou l'imam derrière qui j'ai prié ou le centre islamique le plus proche ayant adopté la doctrine de la communauté Sunnite, en d'autres termes Ahl as-Sunnah wa al Jama'ah.

Rédigé le/...../ dans le calendrier hégirien ce qui correspond au /..... /.....

Grégorien

TESTATEUR :

Nom :

Prénom :

Signature :

-

TEMOINS :

Premier témoin :

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

Deuxième témoin :

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :